



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 34 - Appel à projets « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » première attribution 2025

Délibération n° 007939

Appel à projets « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » première attribution 2025

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	30/04/2025	Favorable unanime

Résumé :

La Ville accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs projets et activités par l'attribution de subventions s'inscrivant dans plusieurs dispositifs et programmes d'accompagnement et de soutiens spécifiques.

Sept associations culturelles ont répondu en 2024 à l'appel à projets, déployé sur deux ans, intitulé : « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » sur la base de la pertinence des projets par rapport aux critères d'éligibilité demandés.

Le présent rapport a pour objet de fixer les subventions 2025 qui seront versées aux associations ayant, conformément aux conventions signées entre les associations et la Ville de Besançon, rempli leurs obligations et conduit leurs projets décrits dans leurs candidatures.

Il est proposé d'attribuer un montant total de subventions de 13 000 € à 3 associations.

I. Contexte

Lancé fin 2023, l'appel à projets intitulé « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » vise, sur deux ans (en 2024 et 2025), à :

- défendre le droit fondamental des personnes placées sous-main de justice d'accéder à des programmations et à des activités artistiques et culturelles,
- contribuer, en soutenant une offre culturelle adaptée et de qualité, au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité ;
- contribuer par des programmations et des activités artistiques à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Afin de proposer une démarche adaptée au milieu d'intervention et travailler une bonne articulation et un bon calendrier avec les autres appels à projets / dispositifs existants, l'appel à projets a été co-construit avec :

- le coordonnateur référent du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- le coordonnateur référent à la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)
- la direction de la Maison d'arrêt de Besançon

la direction des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté

La démarche a été présentée à la région Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'au département du Doubs.

Les sept projets culturels retenus et subventionnés en 2024, se déroulant sur 2 ans à compter d'avril 2024, tiennent compte des contraintes liées à la spécificité du public sous-main de justice que ce soit en milieu fermé ou ouvert, ainsi que du public de la PJJ pris en charge en hébergement, milieu ouvert, activité de jour ou détention.

En 2024, la Ville a contribué financièrement pour un montant de 25 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière budgétée est de 25 000 €.

Pour rappel et comme stipulé dans la Convention pluriannuelle d'objectifs, pour prétendre au versement de la subvention pour l'année 2025, les associations, ont pour obligation de transmettre à la Ville de Besançon un bilan de la première année d'intervention précisant les résultats obtenus par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs fixés et un état des lieux financier intermédiaire.

II. Propositions d'attribution des subventions 2025

7 projets de 7 associations candidates à l'appel à projet sont soutenus par la Ville de Besançon. Ils ont fait l'objet d'un conventionnement d'objectifs 2024-2025.

Après réception des bilans intermédiaires de la première année d'intervention et vérification de la conformité des projets par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs visés, il est proposé de procéder au versement des subventions 2025 aux 3 associations suivantes :

Association	Projet	Subvention 2024	Proposition subvention 2025
Association d'aide aux détenus	Programmation d'ateliers pluridisciplinaires s'inscrivant dans 2 axes « philosophie, éloquence et sciences » et « lecture, écriture, évocation culturelle »	4 000 €	4 000 €
Magnétophonie	Construction de 5 émissions de radio, de la production à l'animation, en passant par la régie technique.	5 000 €	3 000 €
Muralistes associés	Réalisation d'une fresque murale collaborative	4 000 €	6 000 €
SOUS TOTAL		13 000 €	13 000 €

Conformément aux conventions d'objectifs 2024-2025 signées avec les associations, l'attribution de ces subventions font l'objet d'un avenant.

Les modalités de versement des subventions sont réglées par les dispositions des conventions pluriannuelles d'objectifs 2024-2025.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 13 000 € sera prélevée sur la ligne de crédits 65.338.65748.002298.41000.

Les subventions ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Le versement des subventions 2025 aux quatre autres associations (cf. liste suivante) dépendra de la réception par la Ville de leur bilan intermédiaire pour les projets subventionnés en 2024. En raison des difficultés rencontrées par ces associations (recherche de financements complémentaires, difficultés d'organisation avec les établissements), la Ville leur accorde un délai supplémentaire pour la réalisation des projets prévus initialement en 2024. La deuxième attribution s'effectuera donc pour les associations **qui auront répondu aux objectifs visés** à l'automne 2025 (pour des activités qui se dérouleront jusqu'à l'automne 2026).

Association	Projet	Subvention 2024	Subvention 2025 (sous réserve)
Ciconia Théâtre	Construction de groupe pour aboutir à une création culturelle pluridisciplinaire	3 000 €	3 000 €

Association	Projet	Subvention 2024	Subvention 2025 (sous réserve)
Compagnie Gravitation	Animation d'ateliers de pratiques théâtrales et philosophiques	5 000 €	5 000 €
Improvisation'Ailes	Programmation de 3 types d'ateliers pour favoriser l'insertion sociale	2 000 €	2 000 €
Les nouveaux bisons	Organisation d'ateliers vidéo de l'écriture jusqu'à la réalisation	2 000 €	2 000 €
SOUS TOTAL		12 000 €	12 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions pour un montant total de 13 000 €, à savoir :
 - 4 000 € à l'Association d'aide aux détenus,
 - 3 000 € à l'association Magnétophonie,
 - 6 000 € à l'association Muralistes associés.
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2024-2025 à intervenir avec les associations « Association d'aide aux détenus », « Magnétophonie » et « Muralistes associés ».

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Benoît CYPRIANI
Adjoint



Anne VIGNOT



**Avenant n°1 2025
à la Convention pluriannuelle d'objectifs
Années 2024-2025
avec l'Association d'aide aux détenus pour la mise en
œuvre d'un projet**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'ASSOCIATION D'AIDE AUX DÉTENUS représentée par son Président, M. François LACAILLE, domiciliée au sein de la Maison d'arrêt, 5 rue Louis Pergaud à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de siret : 378295109 00011

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion visant à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Dans ce cadre, le projet présenté et porté par l'association, conforme au cahier des charges établi par la Ville et ses partenaires, a bénéficié d'un soutien de la Ville en 2024 avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, signée le 10 avril 2024 entre la Ville et l'association, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de l'aide 2025 pour l'association afin de lui permettre de poursuivre la réalisation du projet culturel intitulé « Trouver sa place » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartiers mineur et majeur).

Article 2 : Engagement de la Ville

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 4 000 € pour le projet culturel « Trouver sa place ».

Pour 2025, la subvention fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association en une seule fois à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association d'aide aux détenus,

Pour la Maire,
Par délégation,

François LACAILLE



**Avenant n°1 2025
à la Convention pluriannuelle d'objectifs
Années 2024-2025
avec l'Association MAGNETOPHONIE pour la mise en
œuvre d'un projet**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association MAGNETOPHONIE représentée par son Président, Monsieur Christophe MONTERLOS, domiciliée 22 rue Pierre Donzelot à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de siret : 908757909 00019

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion visant à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Dans ce cadre, le projet présenté et porté par l'association, conforme au cahier des charges établi par la Ville et ses partenaires, a bénéficié d'un soutien de la Ville en 2024 avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, signée le 11 septembre 2024 entre la Ville et l'association, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de l'aide 2025 pour l'association afin de lui permettre de poursuivre la réalisation du projet culturel intitulé « La voix des cellules » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartiers mineur et majeur).

Article 2 : Engagement de la Ville

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 3 000 € pour le projet culturel « La voix des cellules ».

Pour 2025, la subvention fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association en une seule fois à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Le Président de l'association Magnétophonie

Pour la Maire,
Par délégation,

Christophe MONTERLOS



**Avenant n°1 2025
à la Convention pluriannuelle d'objectifs
Années 2024-2025
avec l'Association Muralistes associés pour la mise en
œuvre d'un projet**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association MURALISTES ASSOCIES représentée par sa Présidente, Madame Laila RAHMOUNI, domiciliée 21 A rue Nicolas Bruand à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de siret : 911595502 00012

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion visant à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Dans ce cadre, le projet présenté et porté par l'association, conforme au cahier des charges établi par la Ville et ses partenaires, a bénéficié d'un soutien de la Ville en 2024 avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, signée le 15 avril 2024 entre la Ville et l'association, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de l'aide 2025 pour l'association afin de lui permettre de poursuivre la réalisation du projet culturel intitulé « Fresque murale collaborative avec les artistes NELIO, MUJU et SMALL » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartiers mineur et majeur).

Article 2 : Engagement de la Ville

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 6 000 € pour le projet culturel « Fresque murale collaborative avec les artistes NELIO, MUJU et SMALL ».

Pour 2025, la subvention fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association en une seule fois à la

signature de l'avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Présidente de l'association Muralistes
Associés

Pour la Maire,
Par délégation,

Laila RAHMOUNI